

LANGUEVOISIN QUIQUERY

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril, à 18 heures trente, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s'est réuni en lieu et place de ses séances, suite à la convocation du 4 avril 2025.

Etaient présents :

Mme Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Mme Lapiere Nicole, M Boerema Joel, M David Clément, M Combault Pascal, Mme Gérard Sandrine, Madame Mangot Biljana, Monsieur Loire Didier, Baton Bernadette

Absents excusés : Monsieur Comte Didier,

Pouvoirs : Monsieur Comte Didier donne pouvoir à Monsieur Boerema Joel

M Combault Pascal est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Mme Zurich Christine, Maire.

1) Procès verbal du 28 février 2025

Madame Biljana Mangot donne lecture du procès verbal de la réunion du 28 février 2025. Ce dernier ne soulevant aucune observation, les membres du conseil municipal décident de l'approuver à l'unanimité.

2) Compte de gestion 2024

Madame Delot, donne lecture du compte de gestion 2024 tenu par la trésorerie de Montdidier qui présente un excédent d'investissement de 86556.34 € et un excédent de fonctionnement de 74351.32 € à la clôture de l'exercice comptable 2024.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2024 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 391938.86 euros et un excédent d'investissement de 132334.30 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Montdidier de 2024.

3) Compte Administratif 2024

Madame la maire sort de la pièce. Madame Delot, donne lecture du compte administratif 2024 tenu par la trésorerie de Montdidier qui présente un excédent d'investissement de 86556.34 € et un excédent de fonctionnement de 74351.32 € à la clôture de l'exercice comptable 2024.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2024 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 391938.86 euros et un excédent d'investissement de 132334.30 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice comptable 2024.

4) Affectation du résultat 2023

Après délibération, le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 391938.86 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice de la commune	(A)	74351.32 €
résultat antérieurs reportés	(B)	317587.54 €
résultat à affecter (=A+B hors restes à réaliser)		391938.86 €
Solde d'exécution d'investissement		
D001 (besoin de financement)	(D)	0 €
R001 (excédent de financement)		86556.34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement	(E)	0 €
Excédent de financement		
Report N-1 : D-001		45777.96 €
Besoin de financement F=D+E		0 €
Affectation :		
Affectation en réserve R1068 en investissement		0 €
Report en fonctionnement R002		391938.86 €
DEFICIT REPORTE D002		0

5) Vote des taux d'imposition 2025

Madame la maire propose de reconduire les taux d'imposition 2024 sur l'exercice 2025. Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation des bases d'imposition.

Taxes	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	11500	15.79 %	1816
Taxe foncière (bâti)	148100	36.92 %*	54679
Taxe foncière (Non Bâti)	50500	17,55%	8863
CFE	72600	18,42%	13373
Produit fiscal total attendu			91118

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus.

6) Subventions 2025

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741.

Souvenir Français	100 €
ADMR	400 €
Les amis des sports	2500 €
CAUE	20 €

7) Budget 2025

Madame la Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'exercice 2025 et demande au conseil municipal de délibérer sur approbation du budget 2025. Après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 550837.86 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 132334.30 €.

8) Adhésion au groupement de commande « usages numériques »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,

Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,

Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Après délibération du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.
- Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

9) Informations

Madame La Maire explique avoir fait établir des devis pour l'embellissement de la mare rue

Le premier devis chez GEDIMAT s'élève à 927.14 €

Le second devis chez la serre le Courlis à Hombleux s'élève à 574.42 €

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent les deux devis présentés, les crédits nécessaires seront inscrits en section dépense d'investissement à l'article 212.

Madame La Maire explique avoir été à une réunion concernant le projet d'implantation de la zone industrielle sur le territoire de Languevoisin-quiquery devant la complexité du dossier il apparaît pertinent aux membres du conseil municipal d'être appuyés par un conseil. Une réserve financière a donc été inscrite au budget.

Madame le Maire explique ensuite que la mairie peut enfin dématérialiser les actes avec la préfecture dans le cadre de la convention « mairie connectée », toutefois elle reste en attente de l'ordinateur et de la fibre. En effet, afin d'obtenir cette dernière il a fallu au préalable revoir l'adressage de la mairie. Aussi, la Mairie n'aura plus comme adresse postale le « 3 grande rue » mais le « 1 rue de vaux ». Une signalétique sera mise sur la devanture de la Mairie.

Pareillement dans le même temps cet adressage nécessite d'attribuer un nom de rue à Quiquery. L'appellation « Hameau ou lieu-dit » est interdite. Madame Zurich indique qu'elle ira au-devant des habitants de quiquery afin de recueillir leur avis sur le nom à donner à la rue qui traverse Quiquery. Cet adressage est obligatoire et doit être précis car le fichier appeler « Base d'adresse Locale » est utilisée par les pompiers, les gendarmes, les services de l'État etc...

Plus d'observations n'étant soulevées la séance est levée à 20h00